



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REPRISE

**Lundi 24
janvier 2022**

DES CLASSES

**APRÈS LES VACANCES DE
L'ÉTÉ AUSTRAL**





SOMMAIRE

LA REPRISE DES CLASSES DANS L'ACADÉMIE

- p.02 Chiffres-clés de l'année scolaire 2021-2022
- p.04 **1** Un protocole sanitaire adapté à l'intérêt des élèves et personnels
- p.10 **2** Des moyens exceptionnels pour le remplacement et la continuité pédagogique
- p.12 **3** La préparation de la rentrée 2022
- p.14 **4** Des chantiers qui avancent
- p.18 **5** Quelques temps forts du second semestre

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022



LES ÉLÈVES

220 340

écoliers, collégiens et lycéens
(public + privé sous contrat)

NB : chiffres arrondis à la dizaine près

114 230

 élèves du premier degré

dont 41 693 en maternelle

71 288 en élémentaire

et 1 249 en ULIS école

101 029

 élèves du second degré

dont 59 716 collégiens

et 41 313 lycéens

(dont 15 821 lycéens professionnels)

5 080

 étudiants en post-bac de lycée

6 300

 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

LES ÉTABLISSEMENTS

SCOLAIRES

654

écoles et établissements du second degré publics et privés

dont 614 écoles et établissements du second degré publics

519

 écoles

dont 493 publiques
et 26 privées sous contrat

87

 collèges

dont 78 publics
et 9 privées sous contrat



LES PERSONNELS

24 381

agents de l'éducation nationale
et de la jeunesse et des sports

15 850

professeurs
des premier et second degrés public

2 040

autres personnels assurent des fonctions d'éducation, administratives, médico-scolaires, psychologues de l'éducation nationale, techniques et de laboratoire, de direction, d'inspection, d'encadrement

4 000

assistants d'éducation

2 491

accompagnants d'élèves en situation de handicap



UN ENCADREMENT RENFORCÉ JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Des moyens supplémentaires en soutien aux équipes de direction des écoles et pour la vie scolaire et la continuité pédagogique dans les collèges et les lycées.

1

vacataire administratif supplémentaire par circonscription pour l'accompagnement des directeurs d'école

23 361

heures supplémentaires pour renforcer le travail des assistants d'éducation (AED) en collège

43

Assistants d'éducation (AED) : 1 en renfort dans chaque lycée public

22 000

heures supplémentaires à mobiliser dans le cadre du programme Réussir en lycée



LA DOTATION POUR LA RENTRÉE 2022

Des moyens supplémentaires attribués à la rentrée 2022, alors que la baisse de la démographie scolaire se poursuit dans l'enseignement public : les établissements scolaires publics compteraient 202 700 élèves, soit 750 élèves en moins (une baisse de 0,4 % des effectifs par rapport à 2021).

+ 69

moyens d'enseignement dans le premier degré

+ 25

moyens d'enseignement dans le second degré

+ 3

Conseillers principaux d'éducation (CPE)

+ 1

Infirmière

+ 1

Administratif

1 - UN PROTOCOLE SANITAIRE QUI ÉVOLUE DANS L'INTÉRÊT DES ÉLÈVES ET PERSONNELS

Le dispositif en vigueur au moment de la sortie des classes en décembre 2021 reste en vigueur : le protocole sanitaire de niveau 3 s'applique pour les écoles maternelles et élémentaires, et le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique aux collèges et aux lycées.

L'objectif du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est toujours de privilégier l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires.

La cellule académique de signalement pour le suivi des cas avérés est renforcée au rectorat.

— LES MODALITÉS PRATIQUES DE LA REPRISE

La reprise des classes du 24 janvier 2022 dans l'académie se fait avec l'accueil en présentiel de tous les élèves dans les écoles et établissements scolaires.

Le port du masque est obligatoire pour les personnels et les élèves à partir de 6 ans.

Les activités physiques seront organisées à l'extérieur (en suivant les recommandations de prudence liées aux fortes chaleurs). Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable, une distanciation de 2 mètres est respectée.

En collaboration étroite avec les collectivités locales et territoriales, l'ensemble des mesures préconisées pour le nettoyage et l'aération des locaux sont reconduites.

Les règles de gestion des cas contact évoluent pour tenir compte de la situation épidémique actuelle. La cellule de signalement et de suivi des cas assure l'accompagnement des écoles et établissements scolaires sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un cas positif dans une classe.

— DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES CAS POSITIFS ET LES CAS CONTACT

À l'école :

Un élève positif est maintenu à domicile pendant 7 jours. Cette durée est ramenée à 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.

Dès l'apparition d'un cas positif au sein d'une classe en école maternelle et élémentaire (enfants de moins de 12 ans), les élèves cas contact doivent réaliser dès que possible un auto-test : si celui-ci est négatif, l'élève reste en classe. Ses parents fourniront une attestation sur l'honneur déclarant que le résultat est négatif et qu'ils s'engagent à réaliser un auto-test de confirmation à J2 et à J4.

Les auto-tests sont fournis gratuitement par les pharmacies aux parents, sur présentation d'un document fourni par l'école.

Au collège et au lycée :

Un collégien ou lycéen positif est maintenu à domicile pendant 7 jours s'il a un schéma vaccinal complet ou pendant 10 jours s'il n'est pas vacciné ou avec une vaccination incomplète.

Pour un élève vacciné, cette durée est ramenée à 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures pour l'élève vacciné. Pour un élève non vacciné ou avec une vaccination incomplète, cette durée est de 7 jours.

Dès l'apparition d'un cas positif au sein d'une classe de collège et de lycée, les élèves cas contact doivent réaliser un auto-test dès que possible. La règle qui s'applique alors est fonction du statut vaccinal de l'élève (enfants de 12 ans et plus).

- le collégien ou lycéen cas contact ayant un schéma vaccinal complet reste en classe si son test est négatif. Il doit réaliser un auto-test à J2 et à J4.
- le collégien ou lycéen non vacciné ou avec une vaccination incomplète est maintenu à domicile pendant 7 jours. Il doit passer un test antigénique ou PCR

COVID-19

ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- Pas d'isolement
- Autotest immédiat
- Autotest à J+2*, J+4*

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- L'élève pourra rester en classe :
- Si l'autotest fait immédiatement est négatif
 - Et si les autotests réalisés à J+2* et J+4* sont négatifs

*J = Réalisation du premier autotest



ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Réalisation d'un autotest** immédiatement

Si l'autotest** est négatif

- Pas d'isolement
Poursuite des cours en présentiel
- Autosurveillance avec deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test
Déclaration sur l'honneur à fournir à l'école par les représentants légaux attestant du résultat négatif du premier autotest et de l'engagement à réaliser des autotests à J+2 et J+4

Si l'un des autotests est positif

- L'élève devient un cas confirmé
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Si l'élève ne réalise pas de test antigénique ou PCR

- Isolement de 7 jours

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

12 janvier 2022

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

— PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS DE CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Les collectivités faisant le choix d'installer des capteurs de CO2 qui permettent de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaires dans un local peuvent bénéficier d'une aide de l'État versée par le rectorat. Les demandes de subventions doivent être déposées d'ici le 30 avril 2022.

— FOURNITURE DE MASQUES CHIRURGICAUX AUX PERSONNELS EN CONTACT AVEC LES ÉLÈVES

Une boîte de 50 masques chirurgicaux (de type IIR) sera remise à tous les agents publics de l'académie (enseignants, administratifs des établissements scolaires, personnels médico-sociaux ou éducatifs et AESH) travaillant en contact avec des élèves.

De plus, des masques FFP2 destinés à équiper les personnels des écoles maternelles (y compris les ATSEM) et élémentaires qui le souhaitent sont en cours d'acheminement.

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

Réalisation d'un autotest** immédiatement

Si l'autotest est négatif

- Pas d'isolement - Poursuite des cours en présentiel
- Autosurveillance par deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test
- Déclaration sur l'honneur à présenter attestant du résultat négatif du premier autotest et de l'engagement à réaliser des autotests à J+2 et J+4

Si l'un des autotests est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'établissement

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test sauf si des symptômes apparaissent

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Isolement obligatoire de 7 jours pleins à compter du dernier contact à risque avec le cas confirmé

Réalisation obligatoire d'un test le 7^e jour après le dernier contact avec le cas confirmé

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir par les représentants légaux

Poursuite de l'isolement jusqu'à la production d'une attestation sur l'honneur

Si le test est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 10 jours
 - Levée de l'isolement possible après 7 jours
- avec résultat d'un test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

12 janvier 2022

— LA CELLULE DE SIGNALEMENT AU RECTORAT

Placée à l'interface des établissements scolaires, des services académiques et de l'ARS, la cellule de signalement du rectorat joue un rôle essentiel pour l'accompagnement des équipes des écoles, collèges, lycées et services administratifs confrontées à des cas de coronavirus parmi les élèves et les personnels.

Constituée de 6 personnes (des adjointes administratives, des infirmières et des médecins) et coordonnée par le conseiller technique établissements et vie scolaire, la cellule fonctionne

tous les jours du lundi au vendredi, de 8h à 17h, dans une salle équipée qui lui est complètement dédiée.

Son rôle est de donner les premières consignes sur les conduites à tenir en lien avec l'ARS, et faire le suivi des cas positifs pour limiter les chaînes de contamination.

LES RÈGLES DU SPORT AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

Les recommandations relatives au niveau 2 / niveau jaune du protocole sanitaire applicables lors de la reprise du 24 janvier 2022, impliquent la prise en compte des éléments suivants :

- **Concernant l'organisation des cours d'EPS, en Association sportive, section sportive et autres dispositifs (enseignement optionnel et de spécialité)**

- Les élèves sont invités à venir en tenue de sport le jour où ils ont EPS afin d'éviter un passage au vestiaire quand cela est possible.
- Le respect des gestes barrière est systématiquement rappelé aux élèves.
- Les élèves qui ne pratiquent pas (arbitre, juge...) portent obligatoirement le masque. Le port du masque est également possible pour la pratique des activités de basse intensité en intérieur.

- **Concernant les activités physiques et sportives programmables**

- Les activités réalisées en extérieur sont à privilégier.
- Les activités de contact (acrosport et sports de combat) sont proscrites.
- Les activités aquatiques sont possibles en piscine extérieure ou en milieu naturel.
- En intérieur les activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées.

Quelle que soit l'activité support, la pratique est aménagée afin de limiter les contacts entre élèves.





ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<p>Dans les écoles, après un cas confirmé :</p> <p>Poursuite des apprentissages en présence pour les élèves si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs.</p> <p>Les élèves qui ne réalisent pas d'autotests sont isolés 7 jours et poursuivent leurs apprentissages à distance.</p> <p>Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé :</p> <p>Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs.</p> <p>Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.</p>			



2 - DES MOYENS EXCEPTIONNELS POUR LE REMPLACEMENT ET LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Pour répondre au contexte sanitaire, des moyens supplémentaires exceptionnels sont accordés par le ministère de l'éducation nationale :

- afin d'accompagner les directeurs d'école et les chefs d'établissement fortement impliqués dans la gestion des dispositifs sanitaires et sur la continuité pédagogique,
- d'assurer le potentiel de remplacement des professeurs en congé de maladie,
- et pour renforcer la continuité pédagogique dans les collèges et les lycées.

— RENFORCER LE POTENTIEL DE REMPLACEMENT

Dans le premier comme dans le second degré, une attention particulière sera portée au remplacement des enseignants positifs au Covid.

- **Dans le premier degré** : l'augmentation du besoin de remplacement face à la recrudescence des absences de professeurs en raison de la pandémie, avait conduit, en novembre dernier, l'académie à recruter 50 contractuels pour assurer la présence de professeurs devant élèves.

Dans cette période de forte propagation du variant Omicron, il sera possible pour l'académie de recruter des contractuels ou des vacataires supplémentaires.

- **Dans le second degré** : pour chaque discipline, les inspecteurs pédagogiques sont chargés de l'actualisation du vivier des contractuels auxquels il pourra être fait appel si nécessaire. La priorité sera donnée aux classes à examens.
- **Toutes les sollicitations institutionnelles susceptibles d'entraîner l'absence des professeurs (formations, etc.) sont reportées ou suspendues.**

— ALLÉGER LES TÂCHES DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Les tâches des directeurs d'école et des chefs d'établissement sont allégées, en annulant ou en suspendant les sollicitations institutionnelles, enquêtes non prioritaires, formations pédagogiques, etc., afin qu'ils puissent se concentrer sur la gestion des dispositifs sanitaires et sur la mise en oeuvre de la continuité pédagogique.

- Chaque circonscription du premier degré sera dotée d'un personnel administratif supplémentaire qui aura pour mission d'accompagner les équipes des écoles dans la gestion de la crise.

— CONFORTER LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE PAR DES RESSOURCES HUMAINES ET PÉDAGOGIQUES RENFORCÉES

Chaque école et établissement scolaire dispose depuis la rentrée 2021 d'un plan de continuité pédagogique. Ce document élaboré par la communauté scolaire détaille les procédures d'enseignement hybride ou à distance, en termes de pédagogie, de matériels et de ressources numériques à mettre en oeuvre en cas de fermeture de classe ou d'établissement.

Ce «mode d'emploi» de la continuité pédagogique doit être connu de tous, et notamment des parents d'élèves, qu'il convient d'informer précisément sur ce qui se passe pour son enfant en situation de continuité pédagogique.

- La reprise des classes du 24 janvier 2022 est l'occasion pour les équipes pédagogiques d'actualiser ce plan, en fonction des retours d'expériences de la première partie de l'année scolaire et des ressources pédagogiques disponibles.
- **Une dotation de 23 361 heures supplémentaires pour les assistants d'éducation (AED) des collèges et l'attribution d'un AED supplémentaire par lycée**, afin de permettre aux établissements scolaires d'assurer la continuité pédagogique dans le contexte épidémique et d'éviter les discontinuités d'apprentissage des élèves.

Ces AED peuvent être mobilisés pour prendre en charge des groupes d'élèves sur les temps d'absence des professeurs, pour des heures d'études accompagnées, des heures d'études en lien avec Devoirs faits au collège, des heures de devoirs sur table surveillés, des heures de consolidation, de l'accompagnement personnalisé, etc.

- Possibilité est également ouverte aux lycées d'utiliser pour la continuité pédagogique **les 22 000 heures supplémentaires d'enseignement attribuées à la rentrée dans le cadre du programme «Je réussis au lycée».**

3 - LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2022

L'effort national en faveur de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, permettra à l'académie de bénéficier de moyens supplémentaires à la rentrée 2022, alors que la baisse des effectifs amorcée depuis 2008 dans le premier degré se poursuit.

Ces mesures nouvelles permettront de conforter la priorité donnée à l'école primaire, d'améliorer le taux d'encadrement des élèves au primaire et de renforcer l'aide aux directeurs d'école.

Dans le second degré, la priorité sera donnée à l'accompagnement de la vie de l'élève, et particulièrement à la création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

— DANS LE PREMIER DEGRÉ

La projection des effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée 2022 prévoit une baisse globale de 240 élèves, portée par le niveau maternel.

Les moyens supplémentaires accordés par la rentrée scolaire 2022 permettront de :

- **Conforter la priorité donnée à l'école primaire**, avec la limitation des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 à 24 élèves dans toutes les écoles, et la poursuite du dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire.

- **Améliorer le taux d'encadrement au primaire.**

- **Renforcer les décharges de direction des écoles** de taille moyenne et de grande taille. En pratique, les directrices et directeurs des écoles de 12 et 13 classes seront entièrement déchargés de leurs fonctions d'enseignement, et ceux des écoles de 6 à 7 classes verront leur décharge passer d'un quart à un tiers temps.

— DANS LE SECOND DEGRÉ

Tous cycles confondus, les établissements scolaires publics devraient accueillir 500 élèves de moins : une baisse de

790 collégiens est attendue, alors que les effectifs devraient progresser de 256 élèves en lycée général et technologique et de 60 élèves en lycée professionnel.

Les moyens supplémentaires pour le second degré seront mobilisés au service des priorités suivantes :

- **Amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap** par la création d'ULIS.
- **Renforcement en faveur de la mixité sociale**, dont l'ouverture de sections internationales dans les collèges les plus défavorisés.
- **Montée en puissance des parcours préparatoires au professorat des écoles.**

Par ailleurs, afin d'accompagner la politique d'égalité des chances, notamment en faveur de la mixité sociale (internats d'excellence, renforcement de la mixité au collège et au lycée) et la qualité de vie scolaire, l'académie bénéficiera de 3 emplois supplémentaires de CPE et d'un emploi d'infirmière.

4 - DES CHANTIERS QUI AVANCENT

L'année 2022 qui s'ouvre verra la mise en oeuvre ou la poursuite du déploiement des différents dispositifs, outils et mesures en faveur des élèves et des personnels pour faciliter l'accès des jeunes et des classes à la culture et au sport, lutter de façon déterminée contre le fléau que constitue le harcèlement scolaire, encourager l'engagement des jeunes à travers le service national universel, renforcer la place centrale de l'orientation dans la construction des parcours des élèves, mieux reconnaître et revaloriser les métiers de l'éducation nationale.

— LE PASS CULTURE OUVERT AUX JEUNES DE 15 À 17 ANS ET AUX ÉLÈVES DE LA QUATRIÈME À LA TERMINALE

Le Pass culture vise au renforcement et à la diversification des pratiques culturelles des jeunes. Ouvert depuis mai 2021 au plus de 18 ans, le Pass culture s'étend à partir de janvier 2022 aux jeunes de 15 à 17 ans dans sa part individuelle et aux élèves de la quatrième à la terminale et en CAP dans sa part collective.

Ce service permet aux jeunes de découvrir et réserver directement sur la plateforme Pass culture des propositions culturelles de proximité et des offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques...). Les jeunes de 15 ans bénéficieront de 20 euros et ceux de 16 et 17 ans de 30 euros. Il suffit pour cela de s'inscrire sur

l'application Pass Culture en utilisant ses identifiants EduConnect (donnés par l'établissement) pour recevoir le crédit correspondant.

La part collective participe quant à elle au développement de l'éducation artistique et culturelle en classe et contribue à enrichir les pratiques culturelles des élèves. Les équipes éducatives pourront ainsi utiliser la subvention part collective allouée à leur établissement (environ 600 euros par classe) pour organiser des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma...), financer des interventions d'artistes ou de scientifiques en classe, ou faire venir des spectacles dans l'établissement. La DAAC, la DAC Réunion et la référente Pass culture Réunion (Mailys Alberto) travaillent avec les structures culturelles et scientifiques de La Réunion et les associations pour offrir des parcours artistiques et culturels

riches et diversifiés sur la plateforme Pass culture et ainsi encourager jeunes et enseignants à se saisir de ces offres !

— LE PROGRAMME pHARe SE DÉPLOIE DANS LES COLLÈGES

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers :

- Mesurer le climat scolaire.
- Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact de ces actions.
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique, tous les collèges et circonscriptions ont déjà identifié leur équipe ressource de 5 personnes. Les formations ont débuté au mois de décembre 2021.

183 personnels ont ainsi travaillé sur la définition du harcèlement, son repérage, la présentation du programme et l'utilisation de la plateforme pHARe, ainsi que sur des mises en situations par le biais du théâtre forum .

Les établissements scolaires qui ont été formés sont dans la phase 1 de la labellisation :

- signature de la charte
- élaboration d'un protocole sur le traitement et le suivi des situations de harcèlement .

L'engagement à participer à la journée Non au harcèlement (NAH), de même qu'au concours national du même nom va de pair. En février aura lieu le «Safer internet day» à laquelle ils se sont également engagés à participer.

La formation concernera au cours des prochains mois les bassins Sud, Est et Ouest. Chacun aura ainsi pour cette première année bénéficié d'une journée de formation en présentiel à laquelle viendra s'ajouter une journée en distanciel.

— PARCOURSUP POUR S'INSCRIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le calendrier 2022 de Parcoursup est construit en cohérence avec celui du baccalauréat pour s'adapter aux échéances de l'année de Terminale et mieux prendre en compte les résultats des élèves.

À compter du 20 janvier, les candidats formulent leurs vœux de formation dans l'enseignement supérieur. Plus de 19 500 formations reconnues par l'État sont rendues accessibles sur la plateforme Parcoursup, dont de nombreuses formations proposées par la voie de l'apprentissage pour répondre tant aux attentes des jeunes et de leur famille qu'aux besoins des entreprises et des territoires.

Comme chaque année, les lycéens bénéficieront d'un accompagnement assuré tout au long de la procédure par les équipes éducatives de leur établissement. Des outils et des ressources sont proposés.

- La deuxième semaine de l'orientation du 14 au 19 février proposera aux élèves de terminale et de première un programme de visioconférences portées par la Région, en lien avec de nombreux partenaires. Les élèves pourront participer à des cours à l'université. Un projet de forum dédié aux classes préparatoires aux grandes écoles est également en projet.

- Le Printemps/Mars de l'orientation du 9 au 11 mars organisé avec le concours du conseil régional, pendant les épreuves de spécialité du bac, permettra aux élèves de seconde et de première de se consacrer à leurs projets d'orientation.

— LE DISPOSITIF PASS'SPORT PROLONGÉ

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive d'un montant de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2021-2022.

Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Le dispositif est prolongé jusqu'au 28 février 2022 et élargi aux personnes de 16 à 30 ans en situation de handicap.

À La Réunion, Pass'Sport a déjà permis d'offrir à plus de 8 000 jeunes une inscription dans plus de 450 structures sportives affiliées et/ou agréées dans l'ensemble des 24 communes de l'île. Les sports les plus représentés sont le football, la natation et le hand-ball.

Pass'Sport a été une opportunité de susciter la solidarité et renforcer les liens qui unissent l'ensemble du mouvement sportif.

— LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le SNU en 2022 sera l'occasion pour 300 jeunes volontaires de 15 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement bâtie autour de la cohésion nationale, de vivre une expérience de cohésion.

Le SNU se déroule en trois étapes :

- un séjour de cohésion de deux semaines,
- une mission d'intérêt général de 84 heures,
- et un engagement, facultatif, à plus long terme.

À terme, le SNU sera généralisé et concernera l'ensemble d'une classe d'âge.

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) sera intégrée au séjour de cohésion.

En raison du calendrier scolaire, aucun séjour de cohésion n'est proposé pour La Réunion en février.

Les jeunes volontaires de l'île peuvent s'inscrire, dès le 8 novembre 2021 et jusqu'à la fin du mois de mars aux deux sessions prévues en juin et juillet :

- Du 12 au 24 juin 2022
- Du 3 au 15 juillet 2022.

— LE GRENELLE DE L'ÉDUCATION: 12 ENGAGEMENTS POUR RENFORCER LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION

Le Grenelle de l'éducation est un processus de concertation amorcé à la rentrée 2020 pour faire évoluer le système éducatif et les métiers des personnels de l'éducation nationale autour de quatre leviers prioritaires : reconnaissance, coopération, ouverture et protection, et valeurs de la République.

12 engagements au service des élèves et des personnels découlent de cette concertation. La plupart ont déjà été mis en œuvre, et certains vont continuer à se déployer au cours des prochains mois.

- **Les mesures de revalorisation indemnitaires prévues en 2022** afin de mieux reconnaître

financièrement l'engagement des personnels :

- **Prime d'équipement informatique** : cette prime de 150 euros nets par an versée en début d'année permet aux enseignants d'amortir leur équipement informatique sur trois à quatre années.

- **Prime Grenelle d'activité** : en 2022, cette prime bénéficiera aux personnels enseignants et d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale titulaires aux enseignants et assimilés dans leurs 22 premières années de carrière et à tous les enseignants non titulaires.

- **Revalorisation des professeurs, psychologues de l'éducation nationale, CPE** : revalorisation de la prime grenelle d'attractivité couvrant les 22 premières années de carrière, +1880 euros nets par an par rapport à 2020 pour les professeurs au 2e échelon ; rémunération nette mensuelle des professeurs en début de carrière qui passera de 1700 euros en 2020 à 1869 euros en 2022 ; poursuite de mesures catégorielles ciblées.

- **Revalorisation des directeurs d'école** : nouvelle revalorisation indemnitaire (nouvelle augmentation annuelle de 225 euros, effective en janvier 2022.

- **Revalorisation des corps d'inspection (IEN et IA-IPR)** : revalorisation indiciaire et indemnitaire.

- **Revalorisation de la filière administrative** : poursuite de la convergence interministérielle sur les catégories A et B.

- **Revalorisation des filières santé, sociale et ITRF** : nouvelle revalorisation indemnitaire des médecins scolaires et des personnels infirmiers (transposition grille Ségur).

• Autre mesure de revalorisation en 2022 :

- **Participation du ministère aux frais de mutuelle des agents** (15 euros par mois par agent).

- **Revalorisation du début de carrière de la catégorie C** (+40 euros à +100 euros nets par mois et attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an à tous les agents de la catégorie C.

- **Mise en œuvre de l'indemnité inflation au cours du 1er trimestre 2022.**

- **Préau** : la création de l'association Préau est l'une des concrétisations de l'engagement #5 «bénéficier de nouveaux avantages sociaux».

Elle s'accompagnera par la mise en place progressive d'un bouquet de services pour tous les personnels et retraités de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

- **Colibris pour construire un lien direct entre**

les personnels et l'administration : ce dispositif sera complété par une nouvelle offre de service mobile avec l'application e-colibris. Cette application permettra d'accéder à un certain nombre de services de façon sécurisée : consulter certaines données personnelles et familiales ainsi que des données professionnelles (carrière, affectation, etc.), justifier de son appartenance au ministère vis-à-vis d'un tiers avec la mise à disposition d'un pass ministériel numérique, échanger plus facilement avec son réseau de proximité (gestionnaire, collègues, etc.) grâce à l'option « mes contacts », effectuer des demandes RH via un accès direct à la plateforme académique Colibris.

Cette application mobile sera diffusée via les stores publics iOS et Android et accessible depuis les smartphones personnels des agents. Une information spécifique sera adressée aux personnels de l'académie dès la mise en oeuvre effective de la plateforme locale.

5 - QUELQUES TEMPS FORTS DU SECOND SEMESTRE

JANVIER

20 Orientation : **ouverture de la plateforme Parcoursup** pour s'inscrire et formuler ses vœux

24 Reprise des classes

31 au 04/02 **Semaine Olympique et Paralympique sur le thème «Le sport pour l'environnement et le climat»** : cette manifestation mobilisera l'UNSS qui proposera des activités variées (Ulissiades de l'Est et Journée paralympique et environnement au Stade Casabona le 26/01, découverte des nouvelles disciplines olympique à la Cité du Port, «Raid de l'Est» à la Rivière des Roches à Saint-Benoit et «Journée éco-citoyenne» au parc de la Trinité le 02/02), l'USEP, ainsi que des écoles et établissements scolaires labellisés «Génération 2024».

FÉVRIER

14 au 19 Deuxième Semaine de l'**orientation**

21 Journée internationale de la **langue maternelle**

21 au 25 Semaine académique de la **persévérance scolaire «Larg pas lekol»**

MARS

08 Journée internationale des **droits des femmes**

08, 10, 11 **Bac 2022** : épreuves portant sur les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale

09 au 11 **Printemps/Mars de l'Orientation** : cette manifestation nationale, organisée avec le concours du conseil régional, pendant les épreuves de spécialité du bac, permettra aux élèves de seconde et de première de se consacrer à leurs projets d'orientation. La voie technologique, de la 1ère au postbac, sera mise en lumière. C'est pourquoi les classes de 3e des collèges seront également invitées à participer à ces journées. Un programme spécifique leur sera dédié.

21 au 25 **Présidence française de l'Union européenne** : deux séminaires académiques de mutualisation des outils et pratiques dans le cadre des consortiums Erasmus+

31 au 08/04 33e édition de la **Semaine de la Presse à l'école**

AVRIL

- 04 au 08** Semaine des **langues vivantes**
04 au 08 Semaine académique de la **santé**
11 au 16 Semaine académique des **Cordées de la réussite**

MAI

- 17** Journée mondiale **contre l'homophobie et la transphobie**
22 Journée mondiale de la **biodiversité**

JUIN

- 12 au 24** **SNU** : premier séjour de cohésion pour les jeunes volontaires de 15 à 17 ans
15 **Bac 2022** : épreuve de Philosophie
16 **Bac 2022** : épreuve anticipée de Français
20 au 24 **Bac 2022** : Grand Oral
21 **Fête de la Musique**
23 **Parcoursup** : ouverture de la phase complémentaire
30 **Diplôme national du Brevet** : épreuves de français et de mathématiques

JUILLET

- 01** **Diplôme national du Brevet** : épreuves d'histoire et géographie, de sciences et de langue vivante étrangères
03 au 15 **SNU** : deuxième séjour de cohésion pour les jeunes volontaires de 15 à 17 ans
05 **Bac 2022** : résultats du premier groupe d'épreuves
06 et 07 **Bac 2022** : oraux du second groupe d'épreuves

ac-reunion.fr



Contact presse
0692 42 42 68
ce.communication@ac-reunion.fr